



N° NOR: JUST 2002345 A

ARRÊTÉ DU

17 JAN. 2020

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 novembre 2016 qui fixe le modèle des états liquidatifs prévus par l'article 36 du règlement type pris pour application de l'article 29 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

**LA GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE**

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 modifié portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux Caisses des Règlements Pécuniaires des Avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991.

ARRÊTE :

**Article 1 :** L'état liquidatif de la dotation annuelle due à chaque barreau au titre de l'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat prévues par la loi du 10 juillet 1991, en application de l'article 117-1-1 du décret du 19 décembre 1991 et de l'article 36 du règlement type annexé au décret du 10 octobre 1996 est établi selon le modèle figurant en annexe 1.

**Article 2 :** L'état liquidatif de la dotation complémentaire perçue au titre de la convention locale relative à l'aide juridique prévue par l'article 117-1-1 du décret du 19 décembre 1991 susvisé est établi selon le modèle figurant en annexe 2.

**Article 3 :** L'état liquidatif de la dotation annuelle visé à l'article 1 entre en vigueur à la date de la publication du présent arrêté.

L'état liquidatif de la dotation complémentaire perçue au titre de la convention locale relative à l'aide juridique visé à l'article 2 entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4 :** La cheffe du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

17 JAN. 2020

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, par délégation,

La cheffe du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabienne BONNET".

Fabienne BONNET

**ANNEXE 1 - ETAT LIQUIDATIF**

Etat liquidatif des provisions versées aux avocats et non soldées au titre des missions en cours au 31 décembre de l'année N

Toutes procédures et natures confondues									
Date décision	Code BAJ	Procédure	Taux AJ	Date de versement	Nature de la procédure en cours	Nombre de missions	Montant HT de la provisions versée	Montant de la TVA versée à l'avocat	Montant TTC de la provision versée *
						TOTAL	0	0,00	0,00

\* Indiquer le montant total TTC . En cas d'AJP, ne saisir que le surplus de la provision éventuelle par rapport au complément d'honoraires librement consenti.

**ANNEXE 2 - ETAT LIQUIDATIF**

Etat liquidatif des règlements effectués au titre des missions achevées avant N-4 et ayant donné lieu au versement de la rétribution finale du 1 janvier au 31 décembre de l'année N

Toutes procédures et natures confondues (hors missions de régularisation et missions dans lesquelles un provision a été versée à l'avocat par le client)													
Date décision	Code BAJ	Procédure	Code AFM	Nombre d'UV	Date de fin de mission	Date de délivrance de l'AFM par le greffe	Date de réception de l'AFM par la carpa	Taux d'AJ	UV Pondérées	Montant de l'UV	Montant HT de la rétribution versée en N	Montant de la TVA versée à l'avocat	Montant TTC de la rétribution versée en N
										TOTAL	0,00	0,00	0,00

**ETAT LIQUIDATIF****AIDE JURIDICTIONNELLE TOTALE ET PARTIELLE**

**AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT AU COURS DE L'AUDITION LIBRE, LA GARDE A VUE & LES RETENUES**  
**AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT AU COURS DE LA MEDIATION ET DE LA COMPOSITION PENALES,**  
**DE LA MESURE PREVUE PAR L'ARTICLE 12-1 de L'ORDONNANCE N°45-174 DU 2 FEVRIER 1945**  
**ET DU DEFERREMENT DEVANT LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE (ARTICLE 393 DU CPP)**  
**AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT POUR ASSISTER UN DETENU**

Etat liquidatif des dotations et autres contributions versées et des règlements définitifs effectués  
 au titre des missions achevées au 31 décembre de l'année N  
 et ayant donné lieu au versement de la rétribution finale du 1 janvier au 31 décembre de l'année N

<b>DISPONIBILITES TOTALES TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N</b>	<b>MONTANT</b>		
1.1 - Report des crédits disponibles de l'exercice n-1 sur n (toutes aides confondues)			0,00
1.2 - Dotation provisionnelle versée par l'Etat (toutes aides confondues)			0,00
1.3 - Contribution prévue par l'article 1635 bis Q du CGI versée - CPAJ			0,00
1.4 - Recettes extra-budgétaires versées - REBAJ			0,00
<b>1 - TOTAL DES DISPONIBILITES TOTALES TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N (1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4)</b>			<b>0,00</b>
<b>REGLEMENTS DEFINITIFS TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>2.1 - AJ - Total des règlements définitifs (2.1.1 + 2.1.2 + 2.1.3)</b>	0,00	0,00	0,00
2.1.1 - AJ - Missions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n (2.1.1.1 + 2.1.1.2 + 2.1.1.3 + 2.1.1.4)	0,00	0,00	0,00
2.1.1.1 - AJ - Provisions versées aux avocats antérieurement à n et soldées sur n	0,00	0,00	0,00
2.1.1.2 - AJ - Provisions versées aux avocats sur l'exercice n et soldées sur n	0,00	0,00	0,00
2.1.1.3 - AJ - Solde sur missions achevées ayant fait l'objet de provisions	0,00	0,00	0,00
2.1.1.4 - AJ - Missions achevées sans provisions	0,00	0,00	0,00
2.1.2 - AJ - Missions achevées relevant du protocole au forfait et versées au barreau sur l'exercice n	0,00	0,00	0,00
2.1.3 - AJ - Régularisations	0,00	0,00	0,00
<b>2.2 - GAV - Total des règlements définitifs - Tous barèmes confondus (2.2.1 + 2.2.2 )</b>	0,00	0,00	0,00
2.2.1 - GAV - Interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n	0,00	0,00	0,00
2.2.2 - GAV - Régularisations	0,00	0,00	0,00
<b>2.3 - MED - Total des règlements définitifs - Tous barèmes confondus (2.3.1 + 2.3.2 )</b>	0,00	0,00	0,00
2.3.1 - MED - Interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n	0,00	0,00	0,00
2.3.2 - MED - Régularisations	0,00	0,00	0,00
<b>2.4 - ADCP - Total des règlements définitifs - Tous barèmes confondus (2.4.1 + 2.4.2 )</b>	0,00	0,00	0,00
2.4.1 - ADCP - Interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n	0,00	0,00	0,00
2.4.2 - ADCP - Régularisations	0,00	0,00	0,00
<b>2 - TOTAL DES REGLEMENTS DEFINITIFS TOUTES AIDES CONFONDUES Exercice N (2.1+ 2.2 + 2.3.+2.4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3 - SOLDE TTC DES CREDITS DISPONIBLES TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N - à reporter sur n+1 (1 - 2)</b>			<b>0,00</b>
<b>4 - AJ- TOTAL DES PROVISIONS TTC VERSEES AUX AVOCATS ET NON SOLDEES AU 31 DECEMBRE N (4.1 + 4.2)</b>			<b>0,00</b>
4.1 - AJ- Provisions versées aux avocats et non soldées			0,00
4.2 - AJ- Provisions protocole au forfait* (Articles 91 et 132-6 du décret du 19/12/1991)			0,00
<b>5 - TRESORERIE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE N - SOLDE TTC (3 - 4)</b>			<b>0,00</b>

\* En cas de versement des provisions prévues à l'article 27 du règlement type pris pour l'application de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1991

Vu, le Bâtonnier

**ETAT LIQUIDATIF**

<b>DISPONIBILITES TOTALES TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DOTATION COMPLEMENTAIRE ET RETRIBUTIONS VERSEES SUR N</b>	
1 - Dotation complémentaire versée par l'Etat	0,00
2 - Reversement aux avocats au titre des contributions complémentaires	0,00
3 - Solde au 31 décembre (1-2)	0,00

Vu, le Bâtonnier